

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain et de la convention particulière du contrat de ville pour le quartier Bel Air à Saint Priest, une restructuration urbaine du secteur Henri Barbusse a été engagée.

Le lancement de l'opération a été approuvé par délibération en date du 13 mai 1996 et la mission de maîtrise d'œuvre lors de la séance en date du 16 décembre 1997 pour un coût de 2 735 003 F TTC.

Le projet porte sur le secteur Bel Air 2 dont la réhabilitation du bâti est en cours d'achèvement et vise à créer une véritable entrée du quartier, à redonner une lisibilité interne, à hiérarchiser les espaces extérieurs en les requalifiant et à permettre la connexion physique des trois sous-secteurs que sont Bel Air 1, 2 et 3. Cette opération nécessite des interventions sur les domanialités différentes et entraînerait, à son terme, des transferts de domanialité.

Une première tranche a été approuvée lors de la séance publique en date du 25 octobre 1999 pour un montant de 8 400 000 F TTC. L'Etat s'était engagé à hauteur de 600 000 F et PIC URBAN à hauteur de 400 000 F. Depuis, et à l'issue des concertations auprès des habitants, des modifications ont été apportées et le coût prévisionnel global diminué.

Compte tenu de l'avancement du projet, il apparaît possible, aujourd'hui, de délibérer sur l'ensemble de l'opération. Celle-ci intègre la requalification de la rue Henri Barbusse, la restructuration des parcs de stationnement, la création d'un rond-point sur la rue Claude Farrère, la création d'un mail piétonnier, la requalification d'espaces de loisirs, la reprise de l'éclairage et des réseaux, les aménagements permettant la liaison des sous-secteurs ainsi que ceux autour des tours 104, 105 et 106 et la Maison des jeunes et de la culture.

Son coût prévisionnel global s'élèverait à 34 000 000 F TTC (honoraires de maîtrise d'œuvre compris) pour lequel la commune de Saint Priest s'engagerait à hauteur de 6 000 000 F et l'office communautaire Porte des Alpes Habitat à hauteur de 3 400 000 F. Une sollicitation auprès de l'Etat à hauteur de 3 000 000 F est également envisagée et se répartirait de la façon suivante : 600 000 F pour l'année 1999, 1 200 000 F pour l'année 2000 et 1 200 000 F pour l'année 2001.

Le montage financier serait donc le suivant :

- Etat	3 000 000 F (600 000 F déjà acquis)
- PIC URBAN	400 000 F (déjà acquis)
- commune de Saint Priest	6 000 000 F
- office communautaire Porte des Alpes	3 400 000 F
- communauté urbaine de Lyon	21 200 000 F

La participation de l'Etat est calculée sur le coût des travaux.

Conformément à l'article L 5215-27 du code général des collectivités locales, l'exécution de cette opération serait liée, outre l'octroi des financements attendus de l'Etat et du programme URBAN, aux délibérations des partenaires à intervenir à savoir, d'une part, la commune de Saint Priest, propriétaire de terrains, pour la mise à la disposition de la Communauté urbaine de ses biens respectifs et pour les travaux à réaliser pour son compte, pour les espaces verts et l'éclairage public et, d'autre part, l'office Porte des Alpes Habitat propriétaire de terrains, pour la mise à la disposition de la Communauté urbaine et de ses biens respectifs et pour les travaux à réaliser pour son compte, en matière de chauffage ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 13 mai 1996 et 16 décembre 1997 ;

Vu l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'opération telle qu'elle lui est présentée ainsi que son financement.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter la subvention de l'Etat au taux maximum et les subventions URBAN,

b) - signer une convention avec la commune de Saint Priest et l'office Porte des Alpes Habitat prévoyant :

. les modalités d'intervention de la Communauté urbaine pour le compte de la commune de Saint Priest, notamment les espaces verts et l'éclairage public, d'une part, pour le compte de l'office Porte des Alpes Habitat, notamment la réalisation des travaux en matière de reprise des réseaux de chauffage, d'autre part, en application de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales,

. le principe de remise d'ouvrages réalisés, de leur entretien et de leur gestion,

. le principe de redistribution du foncier en fonction des nouvelles domanialités générées par le projet d'aménagement,

. les modalités de versement de la participation financière de la commune de Saint Priest et de l'office Porte des Alpes Habitat à la Communauté urbaine dans le cadre de cette opération.

3° - Les dépenses prévisionnelles correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2001 et suivants - comptes 231 510 et 458 1 à créer - fonction 824 - opération 0059.

4° - Les recettes attendues seront perçues sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2001 et suivants - comptes 132 100, 132 400, 132 700, 132 800 et 458 2 à créer - fonction 824 - opération 0059.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,